



**RECEPISSE DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE D'UN
DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT UNE PUBLICITE OU UNE PREENSEIGNE**

Référence à rappeler	AP 034337 26 V0003
Numéro de parcelle	AK0001
Il est accusé réception de la demande de	Autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité
Déposée le	23/09/2026
Par	NOS ETINCELLES
Raison sociale	MICRO-CRECHE
Représenté par	DA SILVA Marion
Concernant un projet de	Publicités supportées par un bâche pour une durée de 5 mois.
Sis à l'adresse suivante	655 Avenue de Mireval 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant une publicité ou une préenseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque un ou plusieurs pièces à votre dossier ;

Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci reportera le délai d'instruction de deux mois à compter de la réception par l'administration des pièces manquantes.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de deux mois, vous pouvez mettre en œuvre votre projet.

Le : **23 SEP. 2026**

Le Cachet



Tout arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.